conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE PHTALO GREEN

Version 2.17 Date de révision 25.09.2017 Date d'impression 04.02.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MACROBASE PHTALO GREEN

Code du produit : L0MC0072

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Peintures, vernis et èmaux

mélange

Nature chimique : Base colorée concentrée

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Lechler SpA

> Via Cecilio 17 22100 Como- CO-

: +39031586111

Téléphone Téléfax : +39031586206 Adresse e-mail Personne : safety@lechler.eu

responsable/émettrice

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel. +39-031-586301 Fax +39-031-586299

Ce numéro de téléphone n'est valable que pendant les heures de bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables. Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité spécifique pour certains organes H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE PHTALO GREEN

Version 2.17 Date de révision 25.09.2017 Date d'impression 04.02.2019

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se

doucher.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement

respirer. Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin en cas de

malaise.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec,

une poudre chimique ou une mousse anti-

alcool pour l'extinction.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé.

Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

• 123-86-4 acétate de n-butyle

Etiquetage supplémentaire:

EUH208 Contient: phosphite de triisotridécyle, méthacrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

Aucun danger ne résultera du produit s'il est utilisé dans l'état où il est fourni. L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE PHTALO GREEN

Version 2.17 Date de révision 25.09.2017 Date d'impression 04.02.2019

Nature chimique : Dispersion pigmentée fluide

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]				
heptan-2-one	110-43-0 203-767-1 01-2119902391-49	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332	>= 1 - < 5				
acide hexanoique, éthyl-2, sel de zinc, basique	85203-81-2 286-272-3	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,25 - < 1				
phosphite de triisotridécyle	77745-66-5 278-758-9 01-2119487302-40	Skin Sens. 1; H317	>= 0,1 - < 1				
méthacrylate de 2- hydroxyéthyle	868-77-9 212-782-2 01-2119490169-29	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Note D	>= 0,1 - < 1				
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :							
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29	EUH066 Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 25 - < 30				
phtalocyanine contenant du cuivre, polychloro	1328-53-6 215-524-7		>= 5 - < 10				
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle 203-603-9 01-2119475791-29		Flam. Liq. 3; H226	>= 1 - < 5				

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE PHTALO GREEN

Version 2.17 Date de révision 25.09.2017 Date d'impression 04.02.2019

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un

produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. Prévoir des douces sur le lieu de travail

En cas de contact avec les

yeux

: Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux

pendant 10 mn à l'eau courante propre.

Demander conseil à un médecin.

Prévoir des lave-veux sur le lieu de travail

Enlever les lentilles de contact.

En cas d'ingestion En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un

médecin.

Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Pas d'information disponible. **Symptômes**

: Pas d'information disponible. Risques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le

concours du médecin du travail responsable.

Demander conseil à un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool.

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Le produit contenant des composants organiques

combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager

(voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se

trouvant à proximité de la source d'incendie.

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE PHTALO GREEN

Version 2.17 Date de révision 25.09.2017 Date d'impression 04.02.2019

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles

peuvent se répandre sur le sol. Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

Ventiler la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement

étiquetés.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Endiquer.

Imbiber d'un matériau absorbant inerte et évacuer comme un

déchet spécial.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE PHTALO GREEN

Version 2.17 Date de révision 25.09.2017 Date d'impression 04.02.2019

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec

extraction d'air appropriée.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Bien mélanger avant l'emploi

Après l'emploi, stocker dans un conditionnement bien fermé

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Lors de transvasements, prendre des précautions concernant

Utiliser des outils anti-étincelles.

Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus

de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition.

la mise à terre et utiliser des tuyaux conductibles.

Défense de fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles

peuvent se répandre sur le sol.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Les installations et le matériel électriques doivent être

conformes aux normes techniques de sécurité.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'étincelles et de lumière de soleil directe. Stocker en tenant compte des législations nationales

spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des

alcalis.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE PHTALO GREEN

Version 2.17 Date de révision 25.09.2017 Date d'impression 04.02.2019

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	N	oCAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
n-butyl acetate	1.	23-86-4	TWA	150 ppm 713 mg/m3	2007-01-01	ACGIH
			STEL	200 ppm 950 mg/m3	2007-01-01	ACGIH
Pigment green 7-74260	1.	328-53-6	TWA	0,2 mg/m3		ACGIH
Information supplémentaire	:	Cuivre				
			TWA	1 mg/m3		ACGIH
Information supplémentaire	:	Cuivre				
heptan-2-one	1	10-43-0	TWA	50 ppm 238 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif				
			STEL	100 ppm 475 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	peau: Iden	tifie la possib	ilité d'absorption signif	ficative à travers la pe	auIndicatif
2-methoxy-1- methylethyl acetate	10	08-65-6	TWA	50 ppm 275 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	peau: Iden	tifie la possib	ilité d'absorption signif	ficative à travers la pe	auIndicatif
			STEL	100 ppm 550 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	peau: Iden	tifie la possib	ilité d'absorption signif	ficative à travers la pe	auIndicatif

DNEL

acétate de n-butyle : Utilisation finale: Utilisation professionnelle

Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets locaux

Durée d'exposition: 8 h

Valeur: 7 ppm

Utilisation finale: Utilisation professionnelle

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux

Valeur: 48 mg/m3

PNEC

acétate de n-butyle : Eau

Valeur: 0,18 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE PHTALO GREEN

Version 2.17 Date de révision 25.09.2017 Date d'impression 04.02.2019

Sol

Valeur: 0,093 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les

valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN

141)

Protection des mains : Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)

En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Gants de protection conformes à EN 374.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales

spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque

de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

5/4, contacter le rournisseur des gants nomorogues CE.

Des crèmes barrières peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après

l'exposition.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Se laver les mains avant de commencer à travailler et les couvrir

d'une crème protectrice

Protection des yeux : Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent

être portées.

Protection de la peau et du

corps

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
Éviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas

Allin and it.

d'incendie.

Le personnel doit endossé vêtements de protection

Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou

les cours d'eau.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE PHTALO GREEN

Version 2.17 Date de révision 25.09.2017 Date d'impression 04.02.2019

autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Odeur : de solvant

Point d'éclair : > 23 - 55 °C

Température d'inflammation : non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

supérieure

: Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

: Non applicable

Hq : non déterminé

Point de congélation : Non applicable

Point d'ébullition : non déterminé

: 1,000 hPa Pression de vapeur

à 50 °C

Densité : 1,069 g/cm3

Hydrosolubilité : non déterminé

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres

solvants

: non déterminé

Temps d'écoulement : 59 s 6 mm

Méthode: ISO/DIN 2431 '84

Densité de vapeur relative : Non applicable

Taux d'évaporation : non déterminé

9.2 Autres informations

Teneur en solides 64,04 %

Contenu en composés organiques volatils (COV)

35,95 %

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE PHTALO GREEN

Version 2.17 Date de révision 25.09.2017 Date d'impression 04.02.2019

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions Réactions dangereuses

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Nos produits sont réalisés conformément aux conseils de

sécurité afin d'éviter toute décomposition et dégradation dans

les condition

Considéré le type de produit, il serait mieux de le garder dans son conditionnement original évitant ainsi de le transférer.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement

alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions

exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: Dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone (CO),

oxydes d'azote (NOx), fumée dense et noire.

Décomposition thermique : Non applicable

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg, Méthode de

calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l, 4 h, vapeur, Méthode de

calcul

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement

de la peau. Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.

Information supplémentaire : Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en

évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

Composants:

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE PHTALO GREEN

Version 2.17 Date de révision 25.09.2017 Date d'impression 04.02.2019

heptan-2-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg, Conversion en

valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

Remarques:

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

: Le produit contient des substances (décrites dans le chapitre

3) qui sont dangereuses pour l'environnement

Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition

au produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE PHTALO GREEN

Version 2.17 Date de révision 25.09.2017 Date d'impression 04.02.2019

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire

conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de

déchets.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

150110*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1263

IMDG : UN 1263

IATA : UN 1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR PAINT

IMDG PAINT

IATA Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3

IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE PHTALO GREEN

Version 2.17 Date de révision 25.09.2017 Date d'impression 04.02.2019

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

EmS Code : F - E, S - E

IATA

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour : non

l'environnement

IMDG

Polluant marin : non

IATA

Dangereux pour : non

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des : Non applicable

substances extrêmement préoccupantes candidates en

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE PHTALO GREEN

Version 2.17 Date de révision 25.09.2017 Date d'impression 04.02.2019

vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Interdite et/ou contrôlée

123-86-4	acétate de n-butyle	
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	
	aromatiques (2-25%)	
70657-70-4	acétate de 2-méthoxypropyle	

Numéro de Code MAL : 5-6 (1993)

10.952-m3 air/10 g

Classification de risque selon le

VbF

Exempt

voir texte créé par l'utilisateur

Classe de contamination de

l'eau (Allemagne)

: Dangereux pour l'eau

VWVWS A4

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. Règlement (CE) No. 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE PHTALO GREEN

Version 2.17	Date de révision 25.09.2017	Date d'impression 04.02.2019
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne terme.	e des effets néfastes à long

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.